



SCOT GRAYLOIS

RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE N° 1 / 7

RESUME NON TECHNIQUE



Document approuvé le 9 décembre 2021



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural





SOMMAIRE

INTRODUCTION.....Page 4

1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUEPage 7

1.1 Où vivent les habitants du territoire ?..... Page 7

1.2 Quelles sont les forces économiques du territoire ?.....Page 9

1.3 Comment s'organise le territoire ?.....Page 11

1.4 Comment s'est développé le territoire ?.....Page 12

2 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....Page 13

2.1 Un paysage rural, riche et diversifié, support du cadre de viePage 13

2.2 Une trame verte et bleue fonctionnelle et centrée sur les milieux ouvertsPage 14

2.3 La gestion des déchets bien structurée.....Page 16

2.4 La ressource en eau potable.....Page 17

2.5 La capacité épuratoire du territoire.....Page 18

2.6 La transition énergétique engagée.....Page 18

2.7 Les risques et nuisances qui contraignent localement l'urbanisation.....Page 20

3 SYNTHÈSE DU PADD.....Page 21

3.1 Axe 1 : L'attractivité du territoire à affirmer au cœur de la région Bourgogne Franche-Comté..Page 21

3.2 Axe 2 : L'équilibre urbain/ rural en s'appuyant sur l'armature urbaine.....Page 23

3.3 Axe 3 : L'environnement et le cadre de vie préservés.....Page 25

4 SYNTHÈSE DU DOOPage 26

4.1 Principes d'aménagement du SCoT Graylois.....Page 26

4.2 Les différents niveaux de polarités.....Page 27

4.3 Les « règles du jeu » en matière d'habitat.....Page 27

4.4 Les « règles du jeu » en matière de développement économique.....Page 29

4.5 Les « règles du jeu » en matière de développement commercial.....Page 30

4.6 Les « règles du jeu » en matière d'équipements et service.....Page 30

4.7 Les « règles du jeu » en matière de foncier.....	Page 31
4.8 Les « règles du jeu » en matière de paysage.....	Page 32
4.9 Les « règles du jeu » en matière de trame verte et bleue.....	Page 32
4.10 Les « règles du jeu » en matière de performance énergétique et d'énergies renouvelables.....	Page 33
5 SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	Page 34
5.1 Trame verte et bleue et biodiversité.....	Page 34
5.2 Paysage et patrimoine.....	Page 34
5.3 Risques et nuisances.....	Page 35
5.4 Performance environnementale.....	Page 35
5.5 Transition énergétique.....	Page 36
5.6 Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000.....	Page 36
6 SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE SUIVI.....	Page 38

INTRODUCTION

- **Périmètre :**

Le périmètre du SCoT Graylois couvre la totalité du PETR du Pays Graylois. Ce dernier est composé de 3 communautés de communes et 114 communes :

- Cc Val de Gray : 48 communes
- Cc 4 Rivières : 41 communes
- CC des Monts-de-Gy : 25 communes



Le SCoT est à la fois une démarche politique et un outil de planification. Son élaboration mobilise l'ensemble du territoire (élu, acteurs institutionnels, société civile, ...). Il a pour but d'encadrer et d'orienter l'organisation du territoire pour les 15 à 20 prochaines années. Par le biais de grandes orientations, il vise à mettre en cohérence les actions menées sur un territoire.

- **Historique législatif :**

- **Décembre 2000** : Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) - remplacement des schémas directeurs par les SCoT,
- **Juillet 2010** : Grenelle de l'Environnement - tournant dans la planification fixant de nouveaux objectifs en matière de lutte contre la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, lutte contre les émissions de gaz à effet de serre en articulant mieux l'urbanisation et les transports collectifs, continuités écologiques (trame verte et bleue), couverture numérique...
- **Mars 2014** : Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) - renforcement du Grenelle de l'Environnement sur la notion de capacité de densification et sur le rôle intégrateur du SCoT notamment.

- **Contenu du SCoT :**

Rapport de Présentation

Il présente les caractéristiques du territoire sous forme de diagnostic et analyse les enjeux territoriaux et environnementaux. Il comporte également une évaluation environnementale (permettant à partir du diagnostic environnemental de déterminer les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet de SCoT sur l'environnement) ainsi que les prévisions et justifications retenues dans le PADD et le DOO.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

C'est le projet de territoire, qui fixe les orientations et objectifs souhaités par les élus dans des domaines variés : transport/mobilité, habitat, environnement, développement économique, urbanisme, consommation foncière....

Documents d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Il fixe les règles et traduit les objectifs du PADD en mesures concrètes.
Il a une valeur prescriptive et est opposable juridiquement.

Évaluation environnementale :

Elle fait ressortir de façon lisible les principales contraintes et opportunités relatives aux thématiques environnementales étudiées afin de dégager une liste des enjeux environnementaux du territoire. Cette liste permettra de s'assurer que le projet n'a pas d'impacts significatifs sur l'environnement ou qu'il prévoit des mesures pour les éviter. L'évaluation environnementale participe en outre activement à l'élaboration des autres pièces du SCoT en confrontant ses enjeux environnementaux avec les enjeux de dynamique territoriale pour proposer les orientations répondant aux thématiques du territoire (orientations du PADD) et en formulant les moyens de répondre aux défis environnementaux du Pays Graylois (DOO).

La démarche et les résultats de l'évaluation environnementale sont ensuite traduits dans une analyse des incidences positives et négatives du projet sur chaque thématique environnementale, sur les sites présentant une importance particulière pour l'environnement ainsi que sur les sites Natura 2000. Les

sensibilités environnementales du territoire ont ainsi été considérées pour que le projet du territoire puisse présenter le moins d'incidences négatives possibles

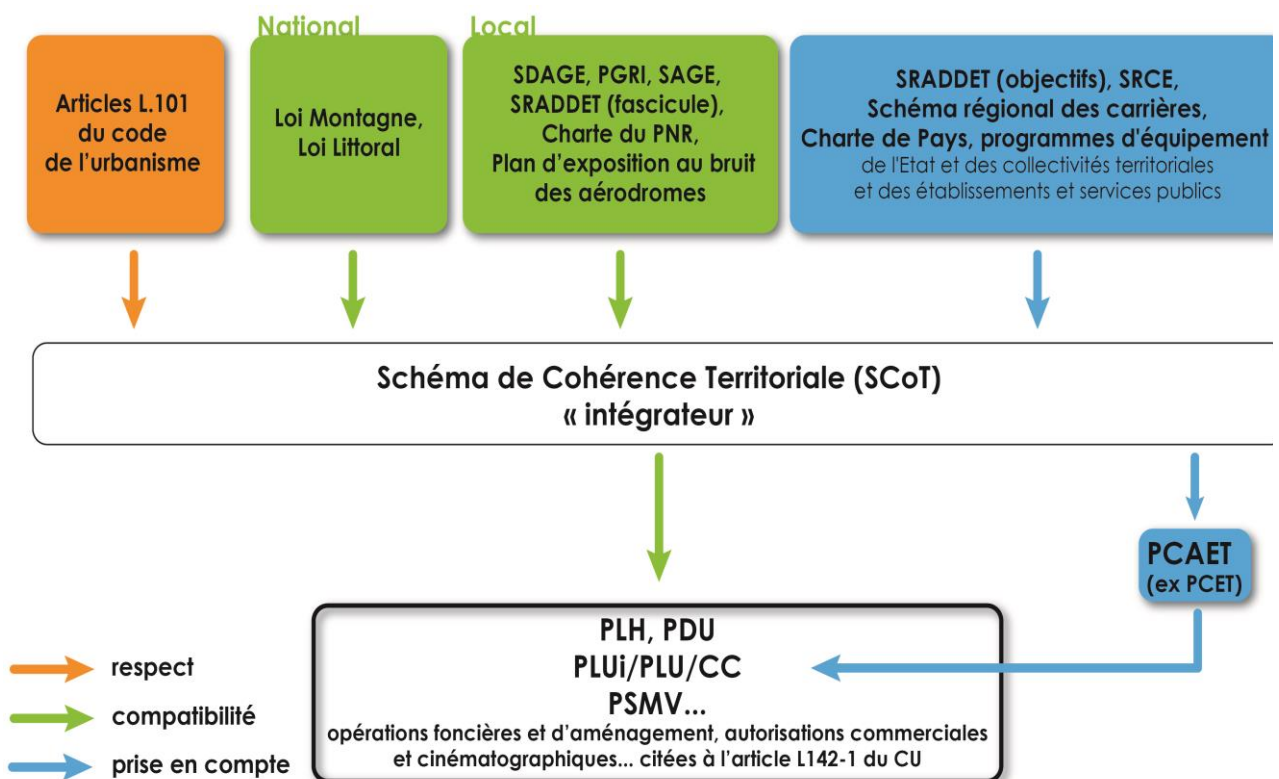
• **Rapport entre le SCoT et les autres documents :**

Le SCoT s'impose aux documents d'urbanisme communaux et intercommunaux tels que les PLU, carte communale ou PLUI. On parle alors d'un rapport de compatibilité.

Les communes couvertes par un PLUI, un PLU ou une carte communale disposent, en application de la loi ALUR, d'un délai d'un à trois ans pour se mettre en compatibilité, ce qui impliquera pour certaines communes des révisions de leur document d'urbanisme.

Le SCoT jouant un rôle considérable dans la mise en œuvre des politiques sectorielles du territoire, il doit :

- être compatible lui-même à des documents structurants comme les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) ou les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestions des Eaux (SDAGE) ;
- prendre en compte certains documents comme les politiques liées à la biodiversité avec le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique).



1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

1.1 Où vivent les habitants du territoire ?

SYNTHÈSE DEMOGRAPHIE

FORCES / OPPORTUNITES	<ul style="list-style-type: none">- Un gain de 1,2 % de population entre 1999 et 2013 (+423 habitants).- Des communautés de communes qui continuent à gagner de la population (4 Rivières et Monts-de-Gy).- Hausse de 2,6 % du nombre de ménages depuis 2007 et des familles monoparentales.
FAIBLESSES / MENACES	<ul style="list-style-type: none">- Des densités de population faibles.- Sur la période 2006 - 2013 baisse démographique de 0,7 %.- Vieillesse de la population et difficulté à retenir les jeunes.- Baisse progressive de la taille des ménages.- Desserrement des ménages avec la hausse de la part de personnes seules et des familles monoparentales.- Des niveaux de revenus plus faibles que la moyenne départementale.
ENJEUX	<ul style="list-style-type: none">- Tirer parti du positionnement du territoire au sein de la région Bourgogne Franche-Comté pour attirer de nouveaux habitants (équidistance entre Besançon et Dijon).- Maintenir la population pour enrayer une nouvelle baisse démographique.- Accompagner la périurbanisation observée sur la communauté de communes des Monts-de-Gy liée à la proximité de Besançon.- Prendre en compte du vieillissement de la population pour répondre aux besoins des personnes âgées.

SYNTHÈSE LOGEMENT

FORCES / OPPORTUNITES	<ul style="list-style-type: none">- Augmentation du nombre de logements depuis 1968.- Plus de 1.300 nouveaux logements construits ces 10 dernières années.- Prépondérance de la maison individuelle.- Plus de 80 % de logements sont des résidences principales.- Plus de la moitié du parc immobilier est constitué de grands logements (5 pièces et plus).- 1.329 logements sociaux locatifs recensés à l'échelle du SCoT Graylois.
FAIBLESSES / MENACES	<ul style="list-style-type: none">- Un parc ancien n'ayant pas toujours fait l'objet d'une réhabilitation.- Une hausse du nombre de logements moins marquée sur la période 2007/2013.- Baisse de la construction depuis 2009 (phénomène national lié à la crise financière).- Diminution de la part des résidences principales et secondaires.- Hausse de la vacance, soit 10 % du parc de logements.- Une vacance ancienne, 71 % des logements sont vacants depuis plus d'un an.- Le premier poste consommateur en énergie.

ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages par une diversification du parc, - Remettre sur le marché les logements vacants en s'appuyant sur des programmes de rénovation, - Réfléchir et produire de nouvelles formes d'habitat moins consommatrices d'espaces.
---------------	--

SYNTHESE EQUIPEMENTS ET SERVICES

FORCES / OPPORTUNITES	<ul style="list-style-type: none"> - Une augmentation des capacités d'accueil pour la petite enfance. - Un maillage d'établissements scolaires complets. - Une offre culturelle surtout polarisée à Gray. - Des densités médicales satisfaisantes. - Une forte proportion d'équipements de proximité.
------------------------------	--

FAIBLESSES / MENACES	<ul style="list-style-type: none"> - Une baisse des effectifs scolaires qui entraînent des fermetures de classes ou d'établissements. - Un vieillissement des professionnels de santé. - Moins d'équipements de gammes intermédiaire et supérieure. - Des équipements souvent concurrencés par ceux situés dans les agglomérations voisines.
-----------------------------	--

ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir un niveau d'équipements satisfaisant pour la population actuelle et proposer une offre en équipements et services qui réponde aux besoins des futurs habitants. - Accompagner le vieillissement des professionnels de santé. - Rénover et moderniser les équipements sportifs et culturels pour les rendre plus attractifs et moins énergivores. - Diversifier l'offre notamment pour les gammes intermédiaire et supérieure pour renforcer l'attractivité du territoire. - - Définir un niveau d'équipements structurants en fonction de l'armature urbaine du SCoT Graylois. - Proposer d'une offre complémentaire à celles proposées dans les agglomérations voisines.
---------------	---

1.2 Où sont les forces économiques du territoire ?

SYNTHESE EMPLOI ET ECONOMIE

FORCES / OPPORTUNITES	<ul style="list-style-type: none"> - Un nombre d'actifs stable. - Une baisse des taux de chômage chez les jeunes et les femmes. - Une hausse de 8 % du nombre d'établissements entre 2011 et 2015. - 3 entreprises industrielles ont plus de 200 salariés. - Un tissu important de PME. - Des disponibilités foncières en zones d'activités.
FAIBLESSES / MENACES	<ul style="list-style-type: none"> - Une baisse du nombre d'emplois. - Une baisse de 3 % du nombre d'actifs occupés. - Un taux de chômage de 10 % au 1^{er} trimestre 2016. - 16 % des salariés en situation de précarité. - Un faible niveau de formation et de qualification. - Une part faible d'apprentis. - Un solde négatif entre les créations et radiations d'entreprises. - Une baisse des surfaces mises en chantier.
ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'attractivité du territoire pour attirer des cadres et des techniciens ainsi que leur famille. - Renforcer l'appui aux entreprises existantes pour favoriser le maintien et le développement économique. - Développer de nouvelles filières de formation pour répondre aux besoins des entreprises. - Maitriser le foncier économique. - Hiérarchiser et labelliser les zones d'activité. - Définir un niveau d'équipements commerciaux structurants en fonction de l'armature urbaine du SCoT Graylois. - Adapter l'offre commerciale pour renforcer l'attractivité du territoire. - Proposer une offre complémentaire à celles des agglomérations voisines.

SYNTHESE TOURISME

FORCES / OPPORTUNITES	<ul style="list-style-type: none"> - Une offre en hébergements complète. - Un tourisme tourné vers le fluvial et l'itinérance. - Un atout patrimonial indéniable.
FAIBLESSES / MENACES	<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire de passage. - Un déficit d'image. - Un manque d'équipements pour répondre aux besoins des touristes itinérants.
ENJEUX	<ul style="list-style-type: none"> - Animer et professionnaliser la filière touristique en complément de l'action des bénévoles - Accompagner la montée en gamme et en qualité de l'offre touristique. - Proposer et développer des produits touristiques. - Renforcer l'accessibilité aux sites patrimoniaux et développer des outils d'interprétation. - Adapter l'offre touristique pour renforcer l'attractivité du territoire. - Définir un maillage touristique (itinéraires et patrimoines). - Prendre en compte et développer les destinations Vesoul- Val de Saône et vallée de l'Ognon. - Renforcer les interactions avec les territoires voisins.

SYNTHESE AGRICULTURE

FORCES / OPPORTUNITES

- 54 % du Pays Graylois en surface agricole,
- Un parcellaire structuré,
- Une diversité paysagère en Val de Saône, encouragée par l'évolution de la PAC
- Des rotations culturales initiées par un large public de polyculteurs-éleveurs,
- Une consolidation des filières végétales locales (soja, chanvre, luzerne déshydratée, agriculture biologique) pour être moins dépendant des fluctuations du marché,
- 850 chefs d'exploitations et salariés d'entreprises agricoles sur le Graylois, 97 % des communes avec au moins un déclarant PAC (jusqu'à 42 à Champlitte),
- Un réseau agricole performant (CUMA, ETA, services, ...)
- Milleret : une entreprise majeure de la transformation laitière,
- Un élevage bovin conséquent
- Une filière amont et aval de la filière végétale structurée,
- Un essor des projets de méthanisation,
- Une demande de la restauration collective pour des produits agricoles de proximité, le développement de la vente directe, un regroupement des producteurs,

FAIBLESSES / MENACES

- Assolement sous obligations environnementales (nitrate, captage),
- Près de 350 ha artificialisés entre 2003 et 2015 dont une immense majorité de terres agricoles,
- Une érosion du nombre d'agriculteurs et un vieillissement des actifs,
- Des exploitations difficilement transmissibles de par leur taille croissante,
- Un accès internet et téléphonique encore perfectible,
- La production laitière du territoire repose essentiellement sur 1 acteur,
- Des produits agricoles globalement peu valorisés (appellations, labels, circuits courts)
- Une offre d'accueil à la ferme très limité,
- Une production porcine et volaille déficitaire,
- Une filière « agriculture biologique » encore mal structurée.

ENJEUX

- Protéger le foncier agricole stratégique du développement urbain.
- Permettre la création de bâtiment et d'infrastructures agricoles.
- Sanctuariser le parcellaire agricole stratégique.
- Déployer les initiatives locales permettant le développement des circuits-courts et encourager la distribution de produits locaux dans les circuits d'alimentation publics.
- Développer les outils structurants et collectifs pour les filières agricoles.
- Considérer les activités agricoles dans une offre touristique plus large.
- Concilier les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers sur le territoire.

SYNTHESE SYLVICULTURE

FORCES / OPPORTUNITES	<ul style="list-style-type: none">- Un plan d'Approvisionnement Territorial en 2016,- 52.500 ha de forêt dont 87 % de feuillus,- 91 % des volumes mobilisables pour un coût inférieur à 25 € le m3- Une utilisation importante du bois bûche (13.500 foyers) sur le territoire,- 6 chaufferies privées et 2 chaufferies publiques pour 4.500 tonnes de plaquettes consommées,- 5 scieries qui transforment 36.000 m3 de bois feuillus par an et générant 60 emplois directs,
FAIBLESSES / MENACES	<ul style="list-style-type: none">- Un filière bois à structurer- Pas de producteur de plaquette sur le territoire
ENJEUX	<ul style="list-style-type: none">- Favoriser la mobilisation et l'approvisionnement du bois d'œuvre facteur principal d'économie sur le territoire.- Favoriser la mobilisation du bois énergie et du bois industrie en organisant l'approvisionnement et la structuration d'une filière courte autour de plateforme de stockage.- Accompagner les projets d'installation et/ ou de développement du parc de chaufferie et de réseaux de chaleur.- Identifier les éléments structurants du paysage, et veiller à leur préservation.- Protéger les boisements d'intérêt écologique.- Développer le potentiel touristique du territoire.- Protéger strictement les zones de protection de captage.- Poursuivre une gestion durable de la forêt.

1.3 Comment s'organise le territoire ?

SYNTHESE MOBILITE ET NUMERIQUE

FORCES / OPPORTUNITES	<ul style="list-style-type: none">- Un trafic routier important mais en baisse.- Un maillage routier desservant tout le territoire.- Mais l'accessibilité rapide à une gare TGV.- Des transports en commun vers les villes de Dijon, Besançon et Vesoul- Un trafic fluvial tourné majoritairement vers la plaisance.- Un dépliement du haut débit sur tout le territoire prévu d'ici 2025.
FAIBLESSES / MENACES	<ul style="list-style-type: none">- La voiture individuelle demeure le principal mode de transport.- L'importance du trafic lié aux poids lourds.- Pas de gare ferroviaire sur le territoire du SCoT Graylois.- Le devenir du service de bus avec le transfert de compétence à la Région.- Un trafic fluvial en baisse- Le transport à la demande et le covoiturage mal structurés.- Un impact fort des transports sur l'environnement.- Encore des zones mal desservies par le haut débit.

ENJEUX

- Encourager les déplacements de proximité pour limiter leur impact sur l'environnement.
- Encourager et développer le télétravail.
- Trouver des alternatives au « tout routier » par le maintien, voire le développement de services de transport et la place des déplacements doux.
- Atteindre la fin de la fracture numérique.
- Favoriser l'installation d'entreprises, de nouveaux ménages et répondre aux enjeux d'attractivité touristique grâce à l'accès à un très haut débit.

1.4 Comment s'est développé le territoire ?

SYNTHESE CONSOMMATION FONCIERE ET DENSIFICATION

FORCES / OPPORTUNITES

- Une consommation plus importante des espaces en friche et artificialisés pour les villes de Gray et Arc-lès-Gray.
- Des capacités de densification identifiées : 550 ha dont 116 ha de lacunes et 356 ha de baies

FAIBLESSES / MENACES

- Une hausse de près de 334 ha de terres consommées en 12 ans (entre 2003 et 2015) soit un rythme annuel de 28 ha.
- 62 % des terres consommées étaient des terres agricoles.
- 74 % du bâti construit en extension contre 26 % en densification.
- 250 ha en extension concernant du bâti « indifférencié » à dominante d'habitat soit un rythme de 21 ha par an.
- 94 ha des terres à destination de bâtiment d'activité y compris des bâtiments agricoles soit un rythme de 8 ha par an.
- Une densité plus faible observée dans les espaces en extension urbaine.
- Des extensions majoritairement linéaires, mais aussi en nappe et de manière dispersée qui contribuent à l'étalement urbain et créant des entrées de ville standardisée.

ENJEUX

- Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Lutter contre l'étalement urbain pour maintenir les espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Avoir un traitement qualitatif des entrées de ville.

2. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Un paysage rural, riche et diversifié, support du cadre de vie

FORCES / OPPORTUNITÉS	FAIBLESSES / MENACES
<p>Une physionomie rurale globalement préservée.</p> <p>Un grand paysage homogène et cohérent, qui se révèle être composé d'une multitude de paysages (12 unités paysagères) qui fonde la richesse et la qualité du cadre paysager.</p> <p>La présence de 3 cours d'eau majeurs.</p> <p>Un relief doux qui rythme le paysage et offre des vues lointaines et remarquables.</p> <p>Une diversité de typologies d'implantations de villages offrant une diversité de paysage urbain.</p> <p>Des bourgs globalement préservés, avec des extensions urbaines généralement en continuité.</p> <p>De nombreuses entrées de villages qualitatives.</p> <p>Un patrimoine riche et diversifié, reconnu (signalétiques...) et protégé (site classé/inscrit, SPR monuments historiques, etc.), réparti sur l'ensemble du territoire.</p> <p>De nombreux itinéraires de découvertes avec des modes de déplacement variés.</p> <p>Des axes symboliques majeurs (Chemin de St Jacques, Via Francigena, Véloroute Européenne, Voie fluviale de la Saône etc.).</p>	<p>Des extensions contemporaines venant brouiller la lecture du paysage et qui participent à la perte progressive de l'identité locale.</p> <p>Un paysage ouvert entraînant un fort impact paysager des constructions.</p> <p>De profondes modifications du modèle agricole qui conduisent à une certaine uniformisation des paysages.</p> <p>Un grand paysage conditionné par les politiques agricoles sur lequel le SCoT peut difficilement agir.</p> <p>Des implantations urbanistiques ne s'inspirant pas de la géographie du site et entraînant une standardisation du paysage.</p> <p>Des grands axes de communication entraînant un traitement infrastructural des rues.</p> <p>Un petit patrimoine parfois négligé ou peu valorisé.</p> <p>Des interconnexions patrimoines / paysages du quotidien / itinéraires de découverte pas toujours qualitatives ou traitées spatialement (espaces publics, liaisons, etc.).</p>

ENJEUX

- Valoriser la présence de l'eau et le renforcement du lien avec les habitants et visiteurs ;
- Préserver et valoriser tous les patrimoines (institutionnel et ordinaire) ;
- Avoir un traitement qualitatif des extensions urbaines, en considérant leur inscription dans une géographie et une trame historique (cadastre, morphologie des rues) ;
- Valoriser les espaces publics et les qualités architecturales existantes ;
- Considérer le patrimoine comme élément majeur du cadre de vie sur l'ensemble du territoire ;
- Améliorer les liens spatiaux (organisation et qualité) entre les espaces du quotidien et les espaces patrimoniaux ;
- Valoriser les cheminements et modes doux entre les bourgs historiques, les extensions urbaines, les pôles d'activités, et le cadre naturel et rural ;
- Respecter les ambiances propre à chaque lieu par la valorisation spatiale et qualitative des itinéraires de découverte, aussi bien en cœur de bourg (par l'espace public) qu'en milieu rural (par la qualité de cheminements, des équipements tel que bancs, ombrage, attaches vélos, signalétiques...) ;
- Valoriser la diversité des paysages par les itinéraires de découverte (mise en cohérence des différents itinéraires et circuits, répartis sur l'ensemble du territoire et des paysages) et la mise en valeur des points d'intérêt paysagers (vues, patrimoine...).

2.2 Une trame verte et bleue fonctionnelle et centrée sur les milieux ouverts

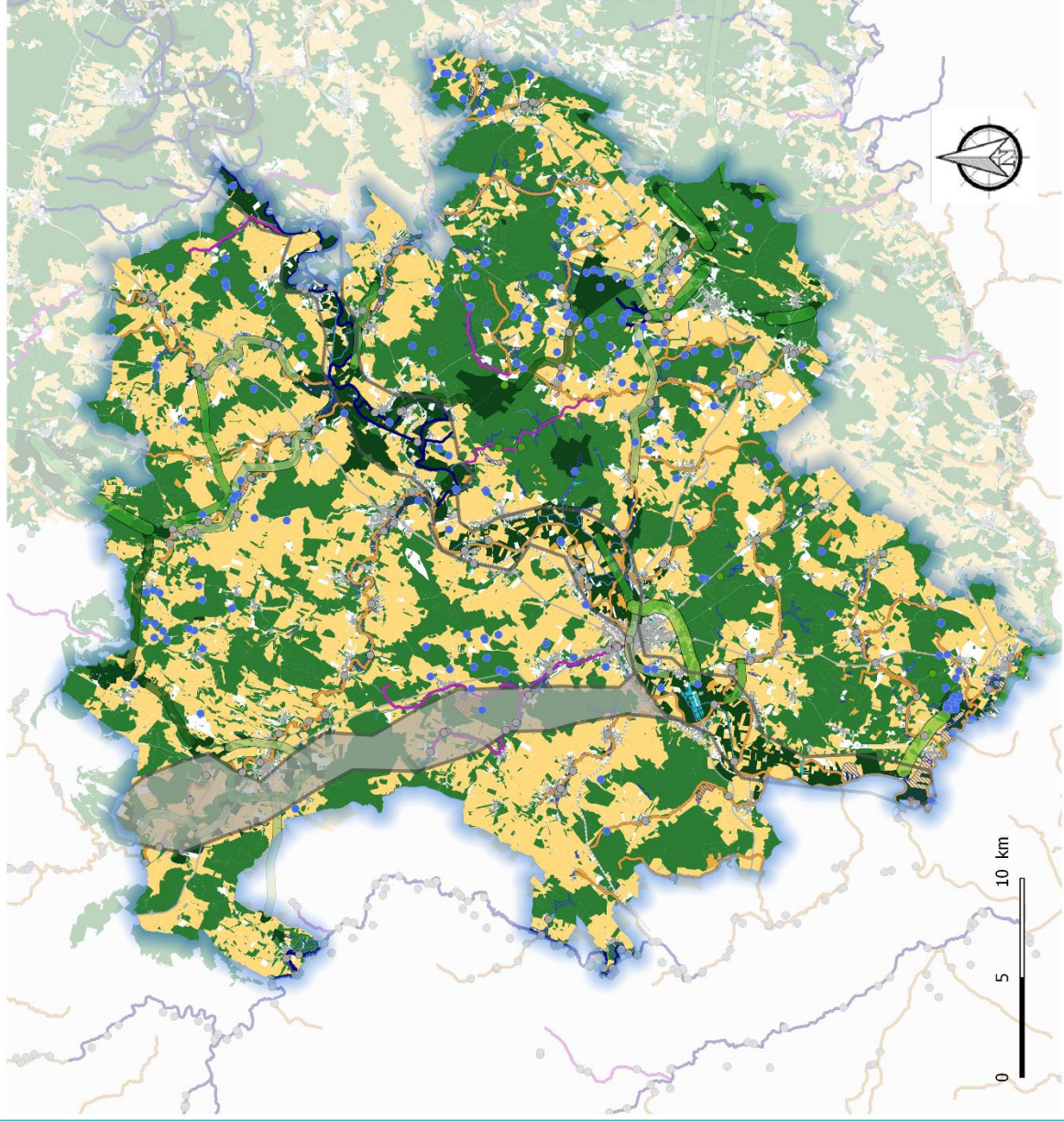
FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES
<p>Des zonages environnementaux qui soulignent le patrimoine naturel remarquable du territoire.</p> <p>Une emprise urbaine peu importante à l'échelle du territoire.</p> <p>Des milieux xériques bien identifiés abritant des espèces remarquables.</p> <p>Des milieux humides et aquatiques nombreux et variés proposant des écosystèmes remarquables.</p> <p>Des boisements bien répartis au sein des espaces ouverts</p> <p>Des prairies inondables encore bien présentes, constituant un axe écologique structurant le long de la Saône.</p>	<p>Une proportion importante de grandes cultures peu fonctionnelles écologiquement.</p> <p>Une absence de véritable réseau bocager.</p> <p>La présence de pratiques pouvant détériorer la qualité et le fonctionnement écologique des milieux humides.</p> <p>Des pelouses sèches menacées par l'embroussaillage conséquent à une certaine déprise agricole.</p> <p>La qualité médiocre des cours d'eau</p>

ENJEUX

- Préserver les réservoirs et les corridors de biodiversité identifiés ;
- Préserver voire restaurer les milieux humides du territoire ;
- Améliorer le potentiel écologique des espaces agricoles, notamment par l'intégration de supports naturels de biodiversité (haies, bosquets...) ;
- Préserver, voire réhabiliter les milieux ouverts remarquables (lutte contre la fermeture des pelouses sèches, maintien du pastoralisme extensif sur les prairies inondables...) ;
- Préserver les milieux forestiers tout en prenant en compte les enjeux économiques liés ;
- Améliorer les pratiques agricoles pour lutter contre la pollution des eaux et des sols ;
- Prendre en compte le réseau écologique dans les projets de développement urbain et d'infrastructure afin d'éviter toute nouvelle fragmentation ;
- Tenir compte des interactions avec les territoires voisins.

Trame verte et bleue

SCoT Graylois



Axes de principe

- à préserver
- à renforcer

Corridors

Corridors terrestres

- à préserver
- à renforcer
- à restaurer

Corridors aquatiques

- à préserver
- à renforcer
- à restaurer

Des réservoirs de biodiversité

- Milieux ouverts et forestiers remarquables
- Zones humides
- Cours d'eau remarquables
- Tourbières

Un continuum naturel qui participe au réseau écologique

- Réseau bocager, milieux ouverts et forestiers fonctionnels
- Plans d'eau, lac, étangs copier
- Mares

Des milieux cultivés peu fonctionnels

- Cultures
- Peupleraies

Une fragmentation issue des activités anthropiques

- Voies routières majeures
- Voies routières secondaires
- Voie ferrée
- Bâti
- Obstacles des cours d'eau

Sources : IGN, SRCE, DDT, DREAL,
CBN FC
SMAMBVO/DREAL, ARZH/BDMH,
validité inventaire 29/09/2016
Date : Février 2017

2.3 La gestion des déchets bien structurée

FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES
<p>Une généralisation de la collecte de tri en porte à porte, encourageant la démarche</p> <p>Une production globale des déchets en baisse qui se traduit par une forte diminution des ordures ménagères</p> <p>Un taux de refus de tri relativement bas par rapport à la moyenne nationale</p> <p>Une mutualisation de la gestion des déchetteries et du traitement des déchets au sein d'un seul syndicat</p> <p>Des démarches mises en place pour la réduction de la production des déchets et l'amélioration du traitement</p> <p>La mise en place de la redevance incitative sur une grande partie du territoire permettant de responsabiliser les ménages et inciter à la réduction de la production de déchets à la source</p> <p>Une valorisation énergétique des ordures ménagères et une démarche de tri qui s'affine progressivement</p>	<p>Une production des déchets non recyclables qui stagne sur la CC des 4 rivières</p> <p>Malgré 5 quais de transfert, des kilométrages des camions bennes qui restent élevés pour acheminer les déchets à l'usine de traitement en raison du caractère étendu du territoire du SYTEVOM</p> <p>La redevance incitative qui engendre néanmoins des effets néfastes tels que les dépôts sauvages ou le brûlage des déchets</p>

ENJEUX

- Poursuivre les actions en faveur de la réduction de la production de déchets à la source et en faveur d'un traitement adapté de certains types de déchets actuellement incinérés ;
- Développer la collecte sélective en généralisant l'implantation de points d'apport volontaire dans les secteurs non accessibles en porte à porte (1 pour 170 habitants actuellement), notamment pour le verre ;
- Déployer les initiatives en termes de traitement de certains déchets spécifiques tels que le polystyrène.

2.4 La ressource en eau potable

FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES
<p>5 contrats de rivière en vigueur sur le territoire</p> <p>Un bon état quantitatif des masses d'eau souterraines</p> <p>Un bon état chimique des alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon et des alluvions de l'Ognon</p> <p>Une majorité des captages protégés</p> <p>Deux interconnexions sur la CC Val de Gray pour sécuriser l'alimentation</p> <p>Un bon niveau de respect des normes de potabilité de l'eau distribuée</p> <p>Des marges de production permettant de prévoir l'augmentation de la demande en eau liée au futur accroissement de population potentiel sur les territoires de la CCVG et de la CC4R</p> <p>Un bon rendement des réseaux de distribution</p>	<p>Pas de SAGE sur le territoire</p> <p>Des données hétérogènes (date, type) et un manque général de données</p> <p>Un mauvais état chimique des calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône et des calcaires, marnes et terrains de socle entre Doubs et Ognon</p> <p>Une forte vulnérabilité aux nitrates</p> <p>22 captages prioritaires identifiés par le SDAGE</p> <p>Une fragmentation de la gestion de l'eau potable et un grand nombre de communes agissant seules, notamment sur la CC des 4 rivières, ce qui réduit l'efficacité des opérations</p> <p>Des portions du territoire alimentées par un seul captage et sans interconnexion</p> <p>Une disparité dans les rendements du réseau de distribution notamment sur le territoire de la CCMG</p> <p>Une consommation d'eau potable par abonné supérieure à la moyenne nationale sur le territoire de la CCVG</p> <p>Un taux de renouvellement du réseau faible</p> <p>Une fragilité de l'alimentation en eau potable du territoire</p>

ENJEUX

- Atteindre des objectifs de bon état des cours d'eau et des masses d'eau souterraines fixés par le SDAGE ;
- Maitriser les pollutions diffuses notamment autour des puits de captage ;
- Renouveler les réseaux de distribution et la réhabilitation de l'existant pour lutter contre le gaspillage et les pressions quantitatives sur la ressource ;
- Diversifier et interconnecter les différentes sources d'alimentation en eau des communes pour garantir l'alimentation en eau en toute circonstance ;
- Tenir compte de la ressource en eau disponible dans les opérations de développement du territoire.

2.5 La capacité épuratoire du territoire

FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES
<p>Des installations existantes globalement conformes au niveau des équipements et de la performance.</p> <p>De nombreuses stations dimensionnées en cohérence avec les volumes à traiter.</p>	<p>Une part du réseau unitaire encore importante.</p> <p>Des installations en sous-capacité ou à quasi-saturation.</p> <p>Une structuration complexe du territoire en matière d'assainissement.</p>

ENJEUX

- Mettre en conformité et à niveau les installations collectives et individuelles au regard des besoins de traitement actuels et futurs, afin de réduire les pollutions des milieux récepteurs ;
- Mettre en cohérence les équipements d'épuration avec le projet de développement du territoire ;
- Développer le réseau séparatif afin de réduire les eaux parasites dans les réseaux et la charge entrante de certaines stations.

2.6 La transition énergétique engagée

FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES
<ul style="list-style-type: none">- Des sources énergétiques renouvelables variées dans le Pays dont certaines déjà en partie mobilisées (17,5% de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique) ;- Une filière bois déjà en partie mobilisée qui présente des opportunités de développement à condition de structurer l'ensemble des étapes de production (transformation, accès) ;- Des économies de gisement énergétique pouvant être réalisés par des actions sur le résidentiel et le transport, afin de réduire les besoins de consommation ;	<ul style="list-style-type: none">- Un poids important de l'agriculture dans les émissions de GES du Pays Graylois.- Un parc résidentiel largement individuel qui augmente le besoin énergétique imputé aux logements ;- Une prédominance de la voiture individuelle sur le territoire du fait d'un manque d'offre alternative et de distances significatives jusqu'aux bassins d'emplois ;

ENJEUX

- Gagner en sobriété énergétique par des actions de réduction des consommations dans le résidentiel (rénovation, bioclimatisme ...) et les transports (covoiturage, TAD, liaisons douces), permettant notamment de réduire le risque de précarité énergétique ;
- Etre vigilant envers les pratiques agricoles afin de préconiser des méthodes plus respectueuses des cycles écologiques et moins émetteurs de polluants ;
- Déployer des installations pour la production d'énergies renouvelables, à l'échelle collective ou individuelle ;
- Développer la filiale bois-énergie permise par un encadrement de la ressource dans ses multiples usages notamment par le PAT ;
- Surveiller la qualité de l'air, notamment au regard des infrastructures de transport, afin de ne pas exposer les populations à des taux de polluants néfastes pour la santé.

2.7 Les risques et nuisances qui contraignent localement l'urbanisation

FORCES / OPPORTUNITES	FAIBLESSES / MENACES
<ul style="list-style-type: none">- Un risque d'inondation par débordement limité aux plaines alluviales et bien connu localement, mais un risque de ruissellement qui impacte les communes ;- Des sites pollués ou susceptibles de présenter une pollution qui peuvent traduire un potentiel de reconversion au sein des enveloppes urbaines ;- Des sites BASOL en cours de traitement qui seront par la suite des sites de reconversion urbaine, à coupler avec les sites BASIAS potentiellement pollués qui devront faire l'objet d'une étude locale ;- Des nuisances sonores qui demeurent limitées, toutefois les routes départementales traversant Champlitte et Gray nuisent à l'ambiance sonore des bourgs.	<ul style="list-style-type: none">- Des activités industrielles qui constituent des sources de pollution des sols ainsi que des milieux (eau, air), notamment le site SEVESO ;- De nombreuses cavités sur le territoire, principalement naturelles ou minières, entraînant un risque d'affaissement du sol ;- Des constructions localisées en zone inondable (voire inconstructible) de PPR qui exposent des populations notamment à Gray ;- Un ruissellement des eaux pluviales important facteur d'inondations fréquentes dans les secteurs préférentiels ;- Un cumul d'aléas dans l'agglomération de Gray (naturels et technologiques) qui présente une difficulté pour le pôle principal du territoire sensé accueillir la majorité du développement.

ENJEUX

- Prendre en compte le risque d'inondation en intégrant les prescriptions des PPR et les aléas connus et/ou cartographiés, et en considérant les secteurs préférentiels de ruissellement dans les choix d'urbanisation ;
- Décliner dans les documents locaux d'urbanisme les éléments de connaissance sur les mouvements de terrain (argiles, cavités) ;
- Considérer le positionnement des ICPE dans les choix d'urbanisation afin de ne pas exposer de nouvelles populations ;
- Encourager la reconversion urbaine des sites et sols potentiellement pollués, notamment dans une démarche d'économie de l'espace naturel et agricole.

3. SYNTHÈSE DU PADD

Le PADD se compose de trois axes :

3.1 Axe 1 : l'attractivité du territoire à affirmer au cœur de la région Bourgogne Franche-Comté



→ Un accueil de population plus soutenu : + 2200 habitants d'ici 2037.

A horizon 2037, le projet de territoire a été conçu avec l'ambition d'une hausse avec un maintien de population sur les 6 premières années et un gain de population ensuite justifié par l'accueil de famille sur le territoire.

Ces objectifs sont cohérents avec le projet de territoire du Pays Graylois qui a la volonté d'accompagner le gain de population par l'implantation de nouvelles activités et de nouveaux équipements afin de fixer les familles sur le territoire. Le Pays Graylois se lance le défi de rendre ce territoire rural attractif au-delà du fait qu'il est proche de deux agglomérations mais bien en misant sur la proximité, le local par des filières non délocalisables (agriculture, bois, tourisme, services à la personne, ...) et le cadre de vie afin de redorer l'image du Pays Graylois, souvent mise à mal.

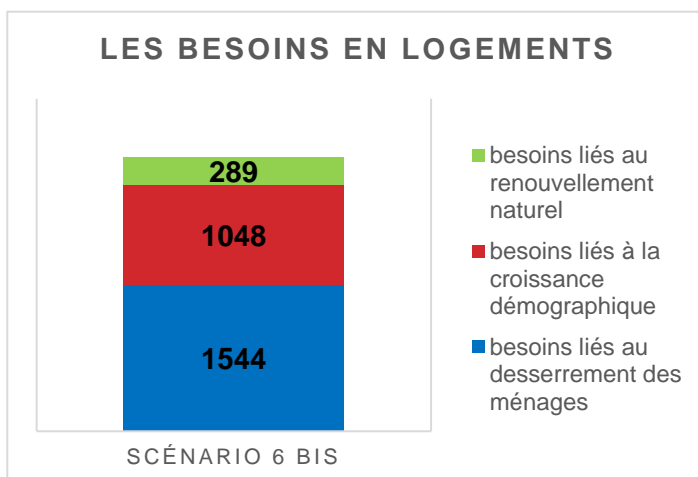
La croissance démographique fixée par le PADD de l'ordre de 2200 habitants est envisagée :

- ... en offrant du logement diversifié : 2880 nouveaux logements petits (T1 et T2) et grands (T5), maisons individuelles/appartements, propriétaire/locataire, logement à loyer modéré dans toutes les communes, mobilisation des logements inoccupés.

Pour répondre à une hausse démographique de 6% et pour le maintien de la population en place, l'offre de logements doit s'adapter et croître. Les besoins en logements sont estimés à 2 880 d'ici 2037 SCoT selon les modalités de calcul suivantes :

- Besoins liés au renouvellement du parc sur la base de 1,8 %, soit **289 logements** (formule de calcul : nombre de résidences principales année n * 1,8 %).

- Besoins liés au desserrement des ménages : la taille des ménages actuelle est de 2,29, la taille des ménages va continuer à diminuer sur la période du SCoT du fait de vieillissement de la population lié à une évolution forte des personnes de plus de 75 ans. Ce sera toutefois nuancée par les évolutions des soldes naturels et migratoires. La taille des ménages pour 2035 est estimée à **2,1**. Les besoins sont estimés à **1 544 logements** (formule de calcul : population n+18/taille des ménages n+18 – population n+18/taille des ménages n).



- Besoins liés à la croissance démographique : **1 048 logements** (formule de calcul : population n+18 – population n / taille des ménages n+18).

La production de 2880 logements sera phasée pour répondre aux ambitions démographiques avec un maintien de population sur les 6 premières années et un gain population à l'horizon 2037. Ainsi, il est envisagé de produire 25% des 2880 logements sur la période 2022/2027 pour répondre aux besoins aux logements liés au desserrement de la population et au renouvellement du parc sur la première période de mise en œuvre du SCoT Graylois.

La production de logements sera diversifiée pour répondre aux besoins en logement tout au long de la vie dans toutes les communes du SCoT.

- ... en valorisant les atouts économiques du territoire :
 - l'agriculture portée par ses activités céréalières et d'élevage et ses nouveaux débouchés en matière de circuit-court,
 - le bois qu'il soit le bois énergie, le bois d'œuvre ou le bois pour la construction,
 - les entreprises existantes et innovantes (John Deere, Simu, Waltefaugle, Brisard, Plastigray, mais aussi la société JG Aviation qui travaille à la maintenance des avions d'affaire Pilatus sur le site de l'aérodrome St Adrien)
 - le tourisme d'itinérance qu'il soit fluvial, pédestre ou cyclable ;
- ... en développant le numérique pour favoriser l'attractivité résidentielle (+ offre en téléphonie de qualité), économique (y compris agricole) et touristique ;
- ... en favorisant l'accessibilité du territoire : rapprocher les lieux d'emploi, d'habitat et de services pour limiter les déplacements longs, développer les liaisons internes (contournement de Gray) et vers les territoires voisins, encourager une mobilité durable adaptée aux territoires ruraux (liaisons douces, covoiturage, fret fluvial, électromobilité...).

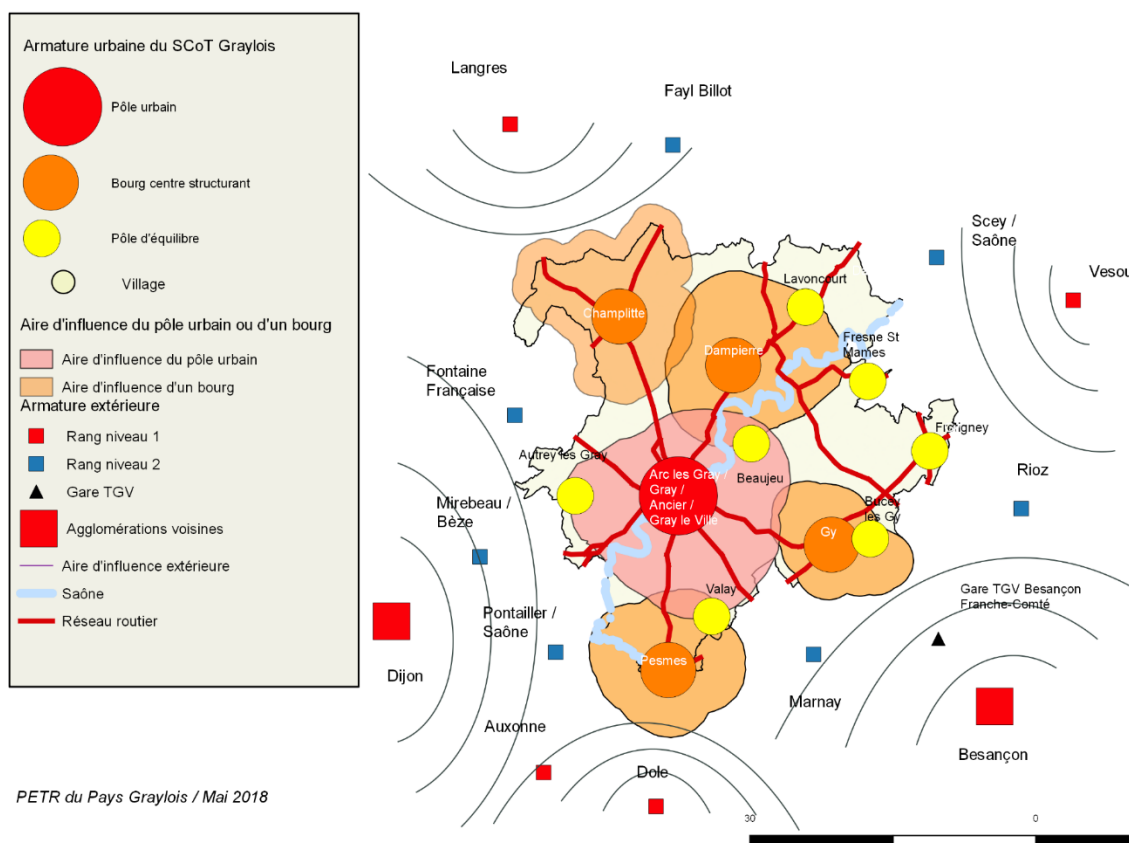
3.2 Axe 2 : l'équilibre urbain / rural en s'appuyant sur l'armature urbaine

Les élus du SCoT ont souhaité organiser le développement du territoire en s'appuyant sur une armature urbaine selon 4 niveaux hiérarchiques :

- **Un pôle urbain** composé de 4 communes, offrant de la mixité fonctionnelle, premier générateur d'emplois, accueil des services et équipements structurants pour le territoire, rôle majeur pour le développement des politiques publiques. Rôle de « locomotive » qui impulse une dynamique profitant à tout le territoire.
- **des bourgs-centres structurants**, un relais entre le pôle urbain et les autres communes.
- **des pôles d'équilibre** dans lesquels est favorisé le maintien d'un niveau de services dû à l'éloignement de ces communes,
- **des villages et des communes considérées comme étant sous influence du pôle urbain ou des bourgs-centres**, jouant un rôle primordial pour l'accueil de population et le maintien de services de proximité

Cette armature est le résultat d'une analyse statistique précisée dans le diagnostic (données sur la démographie, l'emploi, les équipements et services, le tourisme et à l'accessibilité numérique) et d'une vision politique du territoire.

ARMATURE URBAINE DU SCOT GRAYLOIS



→ Une organisation du territoire structurée par l'armature urbaine en matière d'habitat :

- **50 % des logements à produire dans le pôle urbain et les bourgs centres** et 50 % pour les autres communes (pôle d'équilibre et villages) ;

- Un effort de toutes les communes pour **développer du logement à loyer modéré** avec un objectif plus important pour le pôle urbain ;
 - La **mobilisation de 300 logements inoccupés** notamment dans les communes présentant une forte vacance.
- Une organisation du territoire structurée par l'armature urbaine en matière de développement économique par une **hiérarchisation du foncier économique** pour ne pas développer de nouvelles zones d'activité dans toutes les communes du territoire. Toutefois, chaque commune pourra, en cas de besoin, **implanter une activité artisanale à l'intérieur de son enveloppe urbaine**.
- Une organisation du territoire structurée par l'armature urbaine en matière de développement commercial :
- **Rapprocher les lieux de vie et de travail des lieux de consommation** ;
 - Encourager le **commerce non sédentaire et les circuits-courts** dans les secteurs peu denses ;
 - Rechercher une **complémentarité entre commerce de centre-ville et de périphérie** (zones commerciales) et lutter contre le morcellement du linéaire commercial en centre-ville ;
 - **Conditionner l'aménagement de nouvelles zones commerciales** : dans une commune uniquement possible si les zones existantes de cette même commune sont remplies et occupées ; en priorité dans les friches commerciales ; aucun nouveau projet de zone commerciale ne sera possible à proximité des nouveaux projets d'infrastructures ;
- Une organisation du territoire structurée par l'armature urbaine en matière d'offre de services et équipements :
- **Rapprocher les lieux de vie et de travail des lieux offrant les services et équipements du quotidien** ;
 - Rendre possible l'installation de **services de proximité dans tous les villages** ;
 - Encourager la **mutualisation des équipements** pour une offre de qualité (ex : salle des fêtes, gymnase...) et privilégier les **réhabilitations d'équipements** plutôt que de nouvelles constructions ;
 - **Développer de services innovants** et adaptés aux faibles densités (bornes visio-services, E-Santé, workshop ...).
- Une organisation du territoire structurée par l'armature urbaine avec pour objectif majeur :
- **Réduire la consommation foncière** à destination de l'habitat, des activités économiques, des équipements publics et des infrastructures de transport ;
 - **Lutter contre l'étalement urbain** pour maintenir les espaces naturels, agricoles et forestiers favorables à la pérennité de l'activité agricole, à la préservation des paysages porteurs d'un cadre de vie de qualité ;
 - **Limiter les déplacements** pour accéder aux besoins et activités du quotidien que ce soit en matière d'emplois, d'équipements de loisirs, de services et de commerces

3.3 Axe 3 : l'environnement et le cadre de vie préservés

→ Par la mise en valeur de l'identité du Pays Graylois et par la valorisation du cadre de vie :

- ... **en mettant en valeur les paysages**, notamment les points de vue remarquables et en développant des itinéraires de découverte ;
- ... **en préservant le patrimoine bâti** y compris le patrimoine « ordinaire » (croix, fontaines, mur en pierres sèches...) qui ne fait pas l'objet de protection institutionnelle ;

... **en favorisant des aménagements qualitatifs** que ce soit pour les zones d'activités économiques, les bâtiments agricoles (hauteurs, façades, végétation...), l'habitat en respectant les codes architecturaux du Pays Graylois mais aussi en travaillant les entrées de village et de bourgs pour améliorer la première image de la commune. ;
- ... **en valorisant et protégeant le patrimoine naturel** notamment les réservoirs de biodiversité (espaces forestiers, lisières des boisements, milieux aquatiques et humides...), par une attention particulière aux milieux ouverts (prairies, pelouses sèches...), par une intégration des espaces naturels dans les projets d'urbanisation et par la maîtrise de l'étalement urbain pour pérenniser des espaces naturels favorables à la biodiversité et le foncier agricole stratégique.

→ Par un développement du territoire respectueux des ressources et des populations :

- Au regard des **risques naturels et technologiques** par :
 - La prévention du risque d'inondation par débordement de cours d'eau (Saône, Ognon...) mais aussi du risque lié au ruissellement ;
 - La préservation des zones habitées et des zones environnementales sensibles des risques majeurs et des activités polluantes ;
 - Une exposition limitée des équipements de santé et d'éducation (public fragile) aux nuisances sonores liées aux routes principales ;
 - La requalification des sites pollués éventuels.
- En matière **de ressource en eau** par la mise en cohérence du développement urbain avec la ressource en eau potable disponible et les infrastructures de traitement des eaux usées ;

→ Promouvoir un territoire durable et performant :

- **....en développant les énergies renouvelables** : utilisation des énergies renouvelables dans les nouvelles constructions et sur le bâti existant, développement des projets collectifs d'énergie renouvelable (méthanisation, géothermie...), structuration d'une filière bois-énergie et le développement des chaufferie-bois, encadrement du développement de l'éolien pour préserver les qualités paysagères du Pays ;
- **...en favorisant la proximité** : développement des circuits-courts, diversification de l'activité agricole, développement d'une mobilité durable moins polluante ;
- **...en limitant les incidences sur l'environnement** : imperméabilisation limitée des sols pour préserver le cycle naturel de l'eau et la prévention du risque d'inondation, des matériaux locaux et sobres en énergie privilégiés dans la construction, des efforts de réduction de la production des déchets en favorisant la sensibilisation des habitants et en encourageant le tri sélectif et la valorisation des déchets.

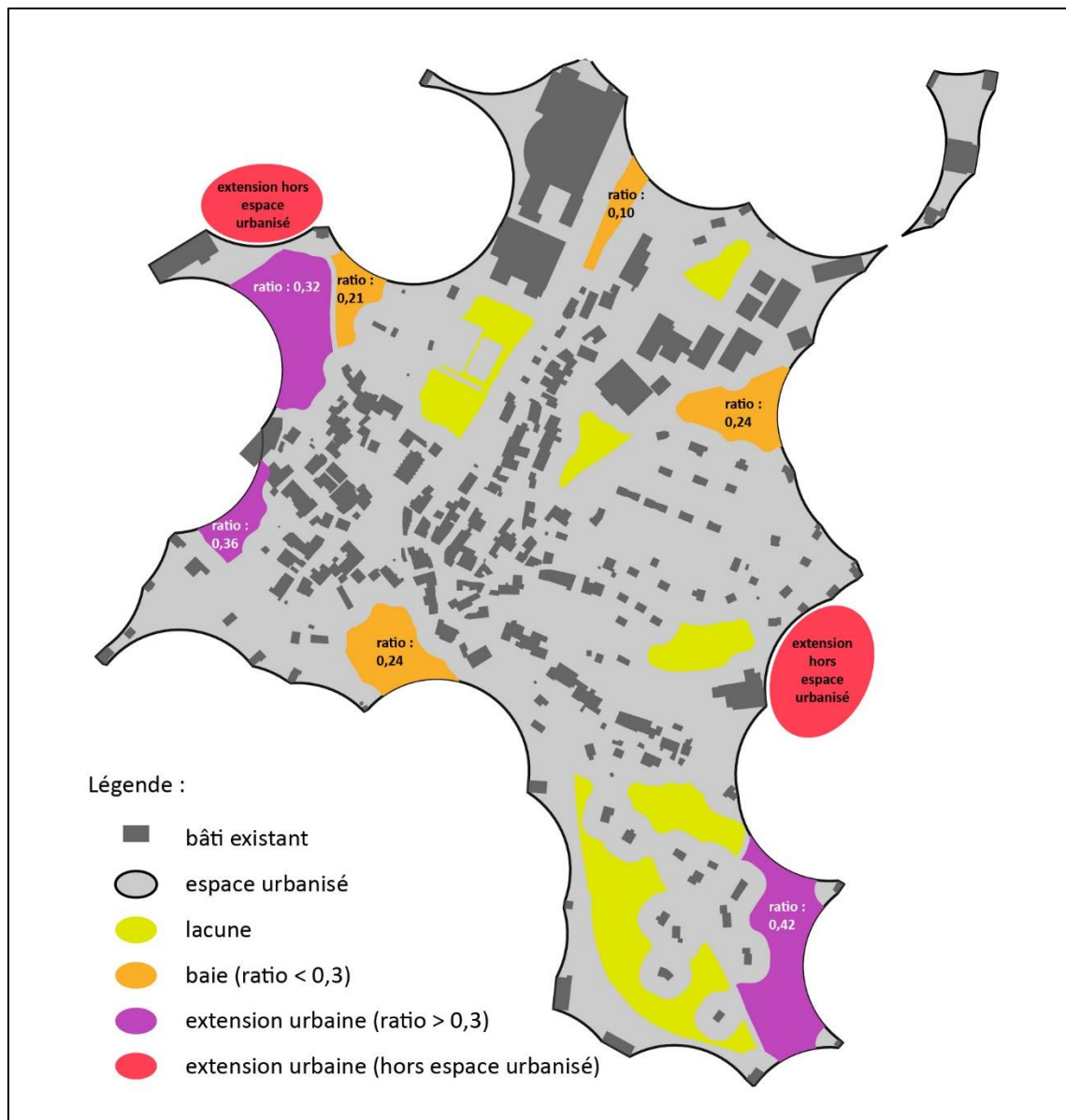
4. SYNTHÈSE DU DOO

Le DOO se structure en trois axes comme le PADD pour en faciliter la lecture. Toutefois, dans le cadre du résumé non technique, il est présenté l'essentiel à savoir sur le DOO en 10 points :

4.1 Les grands principes d'aménagement du SCoT Graylois

Globalement, le DOO du SCoT Graylois fixe les principes d'aménagements pour les nouveaux logements, commerces, locaux d'activités, équipements et services (y compris tourisme) :

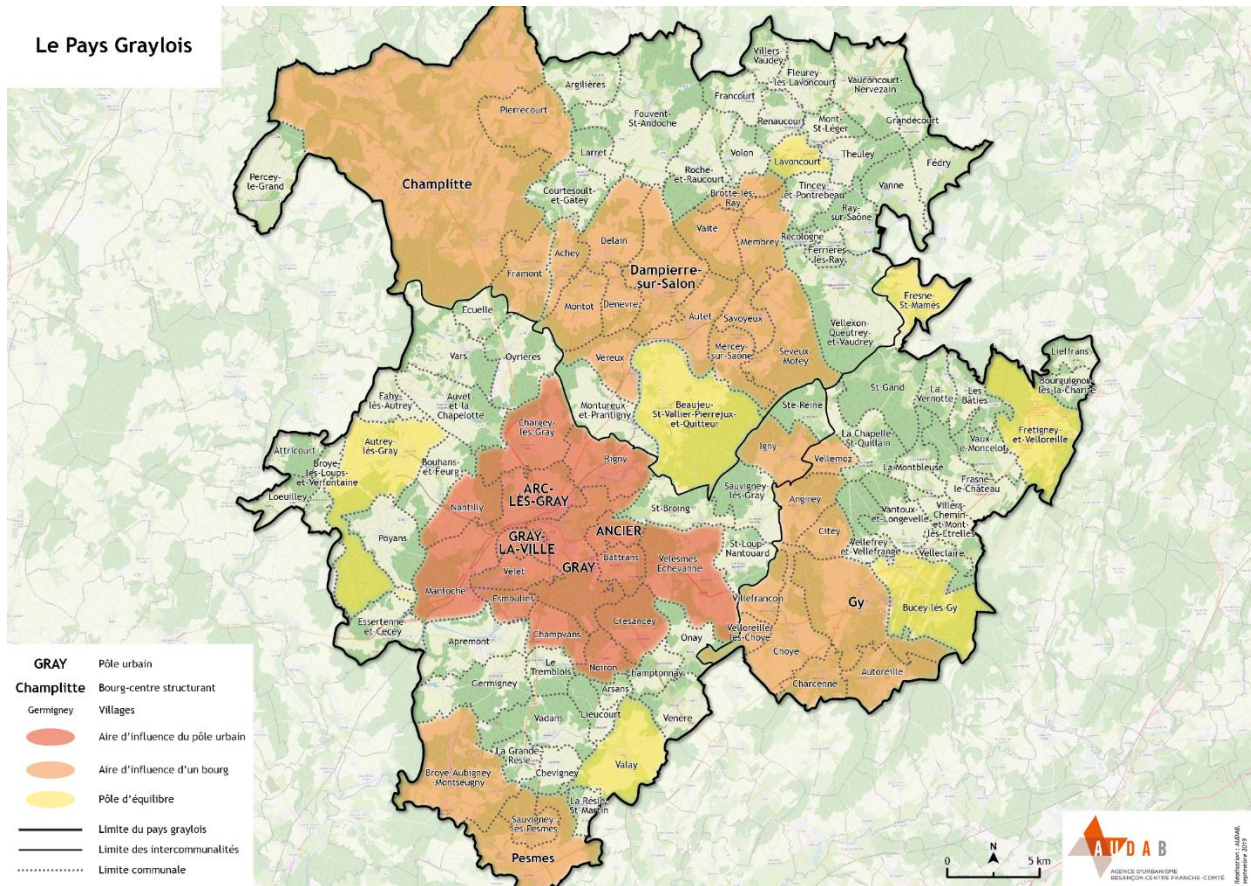
- 1 / la mobilisation du bâti existant (réhabilitation) et des espaces en friche
- 2 / la construction neuve en densification (mobilisation des lacunes)
- 3 / la construction neuve dans les baies
- 4 / la construction neuve en extension urbaine



Pour chaque niveau de polarité est défini un objectif chiffré de répartition spatiale de l'enveloppe foncière à mobiliser au sein des lacunes, des baies et des extensions urbaines. L'urbanisation future en extension urbaine est rendue possible s'il est démontré que les priorités de mobilisation du bâti existant et des espaces en friche, des lacunes et des baies sont prises en compte mais se révèlent impossible à mobiliser. Toutefois, il n'est pas envisagé par le DOO de phasage du zonage au sein des documents d'urbanisme locaux (ex : 1AUa / 1AUB).

4.2 Les différents niveaux de polarités du SCoT Graylois

- Un pôle urbain avec 4 communes : Ancier, Arc-lès-Gray, Gray et Gray-la-ville
- 4 bourgs-structurants : Champlitte, Dampierre-sur-Salon, Gy et Pesmes
- 7 pôles d'équilibre : Autrey-lès-Gray, Beaujeu, Bucey-lès-Gy, Fresne-St-Mamès, Fretigney-et-Velloreille, Lavoncourt et Valay
- 99 villages dont 36 villages situées dans l'aire d'influence du pôle urbain et d'un bourg-centre structurant



4.3 Les « règles du jeu » en matière d'habitat

La production de 2880 logements est répartie spatialement entre les 3 intercommunalités soit 1470 au sein de la CC Val de Gray, 600 pour la CC des 4 Rivières et 810 pour la CC des Monts de Gy :

- En phasant les 6 premières années de vie du SCoT (2022-2027), pour produire 720 logements pour le maintien de population puis 2160 logements sur la période 2028-2037 pour répondre aux besoins de la population en place (dessalement des ménages notamment) et les nouveaux habitants qui viendront s'installer sur le territoire Graylois.
- en respectant le principe de 50 % dans le pôle urbain et les bourgs-centres structurants et 50% dans les pôles d'équilibre et les villages ;
- dans le but de renforcer le rôle de la communauté de communes Val de Gray où se trouve le pôle urbain mais aussi d'accompagner le dynamisme résidentiel de la communauté de communes des Monts-de-Gy.

En fonction de l'armature urbaine, la production de logements entre le pôle urbain et les bourgs-centres structurants est la suivante :

- 60 % dans le pôle urbain (4 communes) = 860 logements
- 40 % dans les bourgs-centres (4 communes) = 570 logements avec une moyenne de 130 logements par bourg-centre structurant (Pesmes, Dampierre-sur-Salon et Champlitte) et une bonification pour Gy, pôle principal de la communauté de communes la plus dynamique d'un point de vue démographique.

La répartition spatiale de la production de logements entre les pôles d'équilibre, les communes sous influence et les villages est la suivante :

- 50 % dans les pôles d'équilibre (7 communes) = 720 logements soit une moyenne de 90 logements pour Autrey-lès-Gray, Beaujeu-St-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur, Lavoncourt et Valay et une production moyenne de 125 logements pour les 3 pôles d'équilibre de la communauté de communes des Monts-de-Gy.
- 50 % dans les villages et communes sous influence (99 communes) = 720 logements : 50% pour les 36 communes sous influence soit 360 logements ; 50 % pour les 63 villages soit 360 logements.

Ces objectifs chiffrés sont ensuite déclinés par polarité au sein des 3 intercommunalités.

Nom de l'EPCI	Polarité de l'armature urbaine (nombre de communes)	Objectifs de production de logements d'ici 2037		Objectifs de logements à court terme (2022/2027)		Objectifs de logements à long terme (2028/2037)	
Communauté de communes Val de Gray	Pôle urbain (4)	860	1470	215	370	645	1100
	Bourg-centre structurant (1)	130		35		95	
	Pôles d'équilibre (2)	180		45		135	
	Communes sous influence (14) et villages (27)	300		75		225	
Communauté de communes des 4 Rivières	Bourgs-centres Structurants (2)	260	600	65	150	195	450
	Pôles d'équilibre (2)	180		45		135	
	Communes sous influence (14) et villages (23)	160		40		120	
Communauté de communes des Monts-de-Gy	Bourg-centre structurant (1)	180	810	45	205	135	605
	Pôles d'équilibre (3)	375		95		280	
	Communes sous influence (8) et villages (13)	255		65		190	
SCoT Graylois		2880		720		2160	

Concernant les types de logements à produire :

- des logements individuel, intermédiaire et collectif dans toutes les communes du Pays Graylois
- des logements de plus petite taille dans toutes les communes et de plus grande taille dans le pôle urbain
- des logements à loyer modéré dans toutes les communes : maintien du taux de 25 % de logements à loyer modéré dans le pôle urbain, 15 % des logements à produire seront des logements à loyer modéré pour les bourgs-centres structurants et 10% pour les pôles d'équilibre.

Pour limiter les impacts sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, le DOO met la priorité sur la production de logements en mobilisant du logement vacant et le renouvellement d'espace en friche. A minima 365 logements vacants sont à remettre sur le marché. Cet objectif de 365 logements a été défini en réduisant de 2 points le taux de vacance dans les communes où il est supérieur à 8%. Cela représente a minima 190 logements sur Val de Gray (13% de la production de logements), 115 sur les 4 Rivières (19 % de la production de logements) et 60 sur les Monts-de-Gy (7% de la production de logements).

A partir de ces objectifs de logements des enveloppes foncières maximales sont définies en fonction du nombre de logements à construire par polarité, les équipements et activités économiques en lien avec ces logements (hors zones d'activités). (renvoi partie 4.7)

4.4 Les « règles du jeu » en matière de développement économique

En matière de développement économique, de hiérarchisation du foncier et de limitation de la consommation foncière à vocation économique, le DOO définit plusieurs prescriptions permettant d'organiser l'accueil de nouvelles activités économiques sur le territoire :

- Le confortement de l'armature urbaine en autorisant l'extension ou la création de nouvelles zones d'activité selon la hiérarchisation suivante :
 - Une zone à rayonnement régional seulement au sein des communes du pôle urbain,
 - Un pôle de développement économique seulement au sein des communes du pôle urbain et dans les bourgs-centres structurants
 - Une zone locale seulement au sein des communes du pôle urbain, dans les bourgs-centres structurants et pôles d'équilibre.
- L'implantation des activités au plus proche des zones d'habitat afin d'encourager la mixité fonctionnelle quand cela est possible. Ainsi, les zones économiques sont dédiées en priorité aux activités non compatibles avec le voisinage.
- L'implantation des activités dans les zones d'activités économiques, se fait en priorité par densification et réhabilitation des zones existantes puis en extension urbaine. La création de nouvelles zones d'activités est toutefois rendue possible s'il est démontré que les priorités de densification, de requalification et d'extension de zones existantes sont bien prises en compte.
- La reconversion des zones d'activité économique pour une autre vocation est rendue possible quand elles sont viabilisées et non occupées. Toutefois, il y a une conditionnalité : uniquement si la zone en question est en continuité de la zone urbanisée afin de ne pas encourager le développement du mitage en créant de nouveaux quartiers déconnectés des centres des communes ;
- Le déclassement dans les documents d'urbanisme :
 - des zones d'activités situées dans le pôle urbain, les bourgs-centres structurants et les pôles d'équilibre n'ayant pas fait l'objet de maîtrise foncière intercommunale lors de la révision prochaine du document d'urbanisme ;

- des zones d'activités identifiées par le Schéma départemental de développement économique non situées dans le pôle urbain, les bourgs-centres ou un pôle d'équilibre. C'est le cas des zones d'Essertenne-et-Cecey (le long de la RD70) et de Oyrières (entrée sud de la commune).
- des zones d'activités situées dans un village ou une commune sous influence.

Toutefois, si ces zones ont déjà fait l'objet d'une artificialisation ou d'une viabilisation, il n'est pas envisagé de les déclasser.

Au regard des différentes prescriptions fixées par le DOO, 25 ha seront à déclasser au minimum concernant des zones non vouées à être urbanisées. Ce sont celles qui sont en dehors des polarités du SCoT.

4.5 Les « règles du jeu » en matière de développement commercial

Concernant les nouvelles implantations commerciales et artisanales, la priorité est donnée à la mobilisation de locaux vacants, la localisation dans les centralités urbaines et dans les zones d'activités existantes.

L'organisation des implantations commerciales et artisanales, que ce soit la création, l'extension ou le changement de destination s'organise selon les différents niveaux de l'armature urbaine au regard de la surface de vente :

	> 1000m ²	> 300 m ²	< 300m ²
Pôle urbain	x	x	x
Bourgs-centres structurants	x	x	x
Pôles d'équilibre		x	x
Villages et communes sous influence			x

Par ailleurs, le SCoT demande aux communes de Gray et Arc-lès-Gray dans le cadre de leur document d'urbanisme d'identifier des linéaires commerciaux interdisant un changement de destination des locaux commerciaux et artisanaux situés au rez-de-chaussée, à l'exception des services pour favoriser le dynamisme commercial du pôle urbain.

4.6 Les « règles du jeu » en matière d'équipements et services

Pour les nouvelles implantations d'équipements, une réflexion préalable doit être menée sur la mutualisation d'équipements, la mobilisation de locaux inoccupés, la localisation privilégiée au sein de l'emprise urbaine pour en faciliter l'accès.

Concernant l'implantation d'un nouvel équipement structurant, il se fera en priorité dans le pôle urbain, les bourgs-centres structurants et les pôles d'équilibre en fonction de leur niveau de rayonnement :

- dans le pôle urbain pour un rayonnement à l'échelle du SCoT Graylois et plus largement (exemple : pôle aquatique),
- au sein des bourgs-centres structurants et des pôles d'équilibre pour un rayonnement à l'échelle de plusieurs communes ou de l'intercommunalité.

Les pôles éducatifs et les structures d'accueil de la petite enfance ne sont pas concernés par cette prescription afin d'accueillir et fixer les familles sur l'ensemble du territoire.

4.7 Les « règles du jeu » en matière de foncier

Des enveloppes foncières sont définies pour répondre aux besoins en foncier pour l'habitat, les équipements et services, les implantations commerciales et artisanales et pour le développement économique en zone d'activité.

D'une part, des enveloppes foncières maximales pour le développement principalement de l'habitat mais aussi des équipements et services, activités économiques, commerciales, artisanales en dehors des zones d'activités économiques sont fixées à 255 ha, réparties par intercommunalité et par niveau de polarité de l'armature urbaine.

Ces enveloppes foncières sont définies selon un objectif de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers fixé à - 50 % de la surface consommée sur les dernières années en extension urbaine (y compris les baies).

Les enveloppes foncières maximales intègrent autant l'artificialisation dans les lacunes, les baies et les extensions urbaines alors que les observations menées en matière de consommation foncière sur la période 2003-2015 puis extrapolées jusqu'en 2019 portent uniquement sur les extensions urbaines. Ainsi, avec les principes d'aménagement fixés par le SCoT notamment la priorité donnée à l'urbanisation des lacunes (minima de 93 ha sur les 255 ha), le rythme de réduction de la consommation foncière en extension urbaine sera de l'ordre de 49% soit un rythme de 11 ha par an au lieu de 21 ha / an sur la période 2003/2019.

D'autre part, les enveloppes foncières maximales pour le développement économique mais aussi des équipements et services au sein des zones d'activité sont estimées à 125 ha réparties par intercommunalité.

Ces dernières sont phasées en 2 périodes :

- A court terme : 2022/2027 ;
- A plus long terme : 2028 / 2037.

Nom de l'EPCI	Enveloppes foncières maximales					
	Logements, équipements et services, activités économiques (hors zone d'activité économique)			Pour le développement économique en zone d'activité		
	Total	à court terme (2022/2027)	à long terme (2028/2037)	Total	à court terme (2022/2027)	à long terme (2028/2037)
Communauté de communes Val de Gray	105 ha	42 ha	63 ha	70 ha	35 ha	35 ha
Communauté de communes des 4 Rivières	80 ha	32 ha	48 ha	30 ha	15 ha	15 ha
Communauté de communes des Monts-de-Gy	70 ha	28 ha	42 ha	25 ha	13 ha	12 ha

4.8 Les « règles du jeu » en matière de paysage

Les principales prescriptions en matière de paysage concernent :

- Les grands paysages naturels :
 - l'identification, la protection et l'aménagement des cônes de vues sur le grand paysage ;
 - l'identification des axes de valorisation des paysages pour y maintenir les vues sur le grand paysage ;
 - le recensement et la protection des espaces de nature en ville.

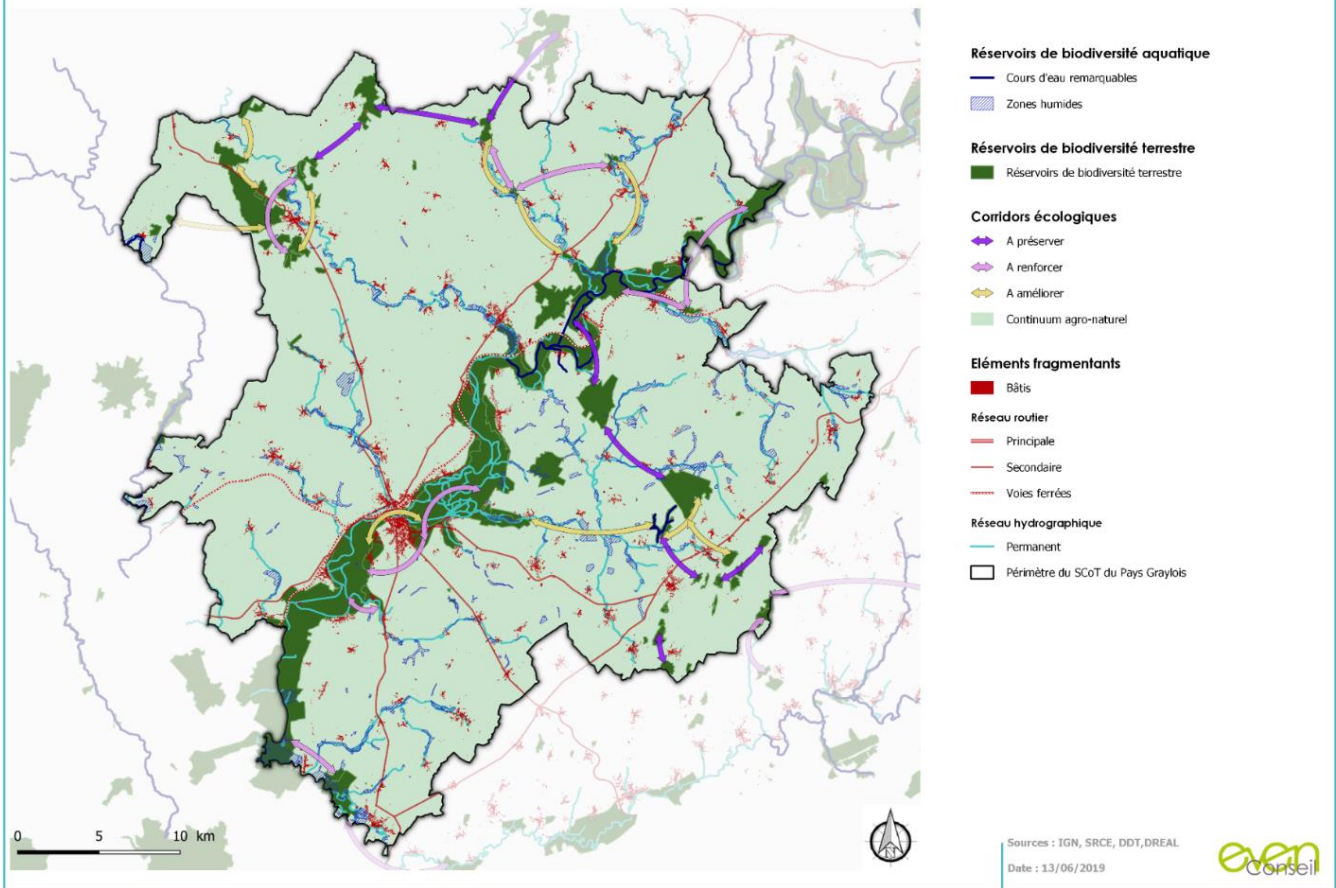
- Les paysages bâtis :
 - la prise en compte des typologies d'implantation des villages dans les choix d'urbanisation ;
 - le renforcement des règles d'insertion du bâti ;
 - le recensement et la protection du patrimoine bâti (dont vernaculaire) et le changement de destination si nécessaire et pertinent ;
 - la requalification du patrimoine bâti, y compris le patrimoine industriel ;
 - le travail des lisières urbaines pour l'insertion du bâti (habitat, activités) ;
 - la réglementation des formes architecturales (volume, couleur) des nouvelles extensions urbaines en cohérence avec les codes identitaires locaux ;
 - la valorisation ou la création des espaces publics en privilégiant la place du piéton et en réduisant la visibilité de la voiture.

4.9 Les « règles du jeu » en matière de Trame Verte et Bleue

Au regard du travail de diagnostic mené sur les différentes trames terrestres et aquatiques, le DOO identifie les continuités qui sont à préserver (maintien de l'existant), à renforcer (réduction de la fragmentation), et à améliorer (identification des espaces de restauration et renforcement des espaces ou éléments naturels).

L'objectif est avant tout la maîtrise de l'étalement urbain et la compacité des formes urbaines pour préserver les continuités écologiques et la forte perméabilité existante sur le territoire. A ce titre, aucune zone d'extension urbaine ne doit entraver un corridor identifié au SCoT. Si une zone à urbaniser intersecte un corridor, le document d'urbanisme doit démontrer le maintien de la continuité, de même pour de nouvelles infrastructures de transport (création de passages à faune).

Par ailleurs, l'inconstructibilité des réservoirs de biodiversité (TVB) est affirmée y compris pour l'implantation d'éoliennes, de centrales photovoltaïques. Toutefois, les projets d'intérêt généraux et les extensions d'exploitations agricoles existantes sont autorisés en prenant en compte les continuités écologiques.



4. 10 Les « règles du jeu » en matière de performance énergétique et d'énergies renouvelables

Pour améliorer la performance énergétique du SCoT Graylois, le DOO prévoit que les documents d'urbanisme locaux définissent des règles d'urbanisme permettant de faciliter et inciter l'amélioration des performances énergétiques du bâti (hors bâti patrimonial), notamment l'isolation des bâtiments existants, y compris par l'extérieur (emprise, matériaux, etc.). Par ailleurs, il est demandé d'appliquer les principes du bioclimatisme dans les zones d'urbanisation nouvelle et pour les bâtiments publics.

Le DOO veille aussi à engager le territoire dans une transition énergétique durable et qualitative en favorisant la proximité des sources d'énergies utilisées au regard des zones de consommation. Ainsi, l'implantation des dispositifs de production d'énergie renouvelable est favorisée sur le bâti existant et sur les nouvelles constructions. A propos des implantations d'éoliennes, il est envisagé d'intégrer les enjeux écologiques, paysagers, patrimoniaux et climatiques.

5. SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

5.1 Trame verte et bleue et biodiversité

Le développement porté par le SCoT peut entraîner des incidences négatives sur le réseau écologique : constructions au sein des réservoirs de biodiversité, artificialisation de nouveaux espaces réduisant le continuum agro-naturel support de continuités écologiques, ruptures de corridors...

Conscients de ces risques, les élus, par le biais de l'évaluation environnementale, ont veillé à intégrer dans le SCoT des mesures visant à éviter ou réduire ces incidences négatives potentielles.

Le SCoT comporte ainsi des orientations et des prescriptions permettant de réduire durablement la consommation d'espaces agro-naturels : renouvellement urbain, densification, limitation des stocks fonciers, mobilisation des logements vacants... Il protège strictement les réservoirs de biodiversité (périmètres environnementaux, zones humides...) et les corridors écologiques de l'urbanisation. La protection des cours d'eau est également assurée, en tant que continuité écologique naturelle. Par ailleurs, la préservation de la nature en ville au sein des espaces urbanisés est affirmée dans le DOO, qui prescrit également leur développement afin de réduire l'effet fragmentant de ces espaces et de renforcer leur potentiel d'accueil de la biodiversité.

Le SCoT recense un projet majeur de création d'infrastructure de transport, le contournement du pôle urbain. Celui-ci est susceptible de créer de nouveaux obstacles sur le réseau écologique. C'est pourquoi le DOO intègre des prescriptions visant à assurer le maintien des corridors, notamment en prévoyant des aménagements de franchissement, ou en adaptant le tracé du projet.

5.2 Paysage et patrimoine

Les objectifs de développement du SCoT visant une augmentation de la population, l'accueil de nouvelles activités et donc de nouvelles constructions, sont susceptibles de modifier les paysages profondément et durablement, en modifiant notamment les équilibres urbain/rural mais aussi en voyant se développer des aménagements peu qualitatifs ou mal intégrés au paysage.

Pour éviter ces incidences négatives, le SCoT du Pays Graylois, à travers un développement urbain maîtrisé limitant l'artificialisation des sols et garant d'un bon équilibre entre les espaces bâtis, agricoles et naturels, permet la préservation des paysages et motifs identitaires du territoire. Le DOO protège notamment les espaces agricoles ainsi que les espaces naturels remarquables et ordinaires garants de l'identité rurale du territoire Graylois.

Pour cela, il développe notamment des mesures favorables à la préservation des espaces agricoles et des cônes de vues, à l'amélioration de la qualité et de la lisibilité des entrées de villes, des axes de valorisation et des lisières urbaines, à la protection et à la valorisation des structures villageoises, de l'architecture et du patrimoine urbain, en encourageant notamment sa requalification ainsi que la rénovation du bâti ancien.

Il identifie également les typologies d'implantation de chaque village pour leur attribuer des prescriptions adaptées encadrant les développements urbains à venir afin d'assurer leur insertion dans le paysage et garantir la qualité et la lisibilité du grand paysage.

Le SCoT du Pays Graylois s'appuie sur le développement touristique pour améliorer l'offre en itinéraires locaux et les liaisons de mobilité douce, en favorisant leur synergie et leur connexion avec les itinéraires nationaux et européens (Via Francigena, etc...).

5.3 Risques et nuisances

Le scénario de développement du SCoT implique l'accueil de nouveaux habitants, mais aussi d'activités, qui pourraient donc être exposés aux risques et aux nuisances du territoire. D'autant plus que plusieurs centralités urbaines, dont le pôle urbain, sont localisés le long de la Saône, qui engendre un risque d'inondation non négligeable.

Toutefois, le SCoT impose l'observation des prescriptions des documents règlementaires de prévention des risques, et privilégie un développement urbain en dehors de toute zone d'aléa afin d'éviter de nouvelles expositions. Il impose également de prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix de développement et d'aménagement, notamment en matière de localisation des projets urbains. De plus, il développe des prescriptions favorables à la réduction du ruissellement, notamment par la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, et à l'optimisation de la gestion des eaux de pluies, de manière à prévenir les phénomènes d'inondation liés.

De la même manière, le SCoT comporte des prescriptions visant à éviter d'exposer de nouvelles constructions, et personnes, aux aléas de mouvement de terrain (par retrait-gonflement des argiles, cavités...), mais aussi à maîtriser le risque technologique en gérant notamment la localisation des activités à risque.

Enfin, bien que le Pays Graylois bénéficie d'une ambiance acoustique globalement apaisée, le SCoT veille également à limiter l'exposition de nouvelles populations, notamment les plus fragiles, aux nuisances sonores liées à la proximité des axes routiers structurants, mais aussi en renforçant les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et en limitant le développement de l'urbanisation le long des axes routiers. Ces objectifs permettent aussi de limiter l'exposition de la population à la pollution de l'air, et à la maîtriser.

5.4 Performance environnementale

L'augmentation de la population et l'accueil de nouvelles activités aura un impact sur la ressource en eau, car cela entraînera une augmentation des besoins en termes d'alimentation en eau potable, mais aussi d'épuration des eaux usées produites.

Dans l'optique de sécuriser l'approvisionnement en eau, le SCoT conditionne le développement au regard de la disponibilité de la ressource en eau et à l'intégration dans les projets de mesures de gestion économe de l'eau. Cela permet également de limiter les pressions sur la ressource liées au développement du territoire. D'autant plus que les effets du réchauffement climatique risquent de conduire à une sensibilité accrue de la ressource, y compris sur le plan quantitatif. Le SCoT s'attache également à protéger la qualité de l'eau puisque les captages et leurs périmètres de protection sont fortement préservés par le DOO. De plus il demande aux documents d'urbanisme de préserver les zones de sauvegarde de la ressource identifiées par le SDAGE.

En outre, il conditionne également le développement des communes aux capacités d'épuration des équipements de traitement, et à la résolution de tout dysfonctionnement éventuel. De ce fait, les nouvelles

urbanisations ne seront acceptables et permises qu'en cas de traitement adéquat des eaux usées produites. Cela permettra d'éviter ou réduire les pollutions des milieux récepteurs issues de l'assainissement.

De la même manière, l'augmentation de la population suscitera une augmentation des volumes de déchets produits au sein du Pays. Par conséquent, le SCoT encourage à la réduction des déchets à la source, mais aussi à l'amélioration du tri sélectif en vue de la poursuite de l'amélioration de la valorisation des déchets, ou encore au développement d'une économie circulaire locale, afin de réduire les impacts sur l'environnement du traitement des déchets.

5.5 Transition énergétique

Afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques que le développement du territoire entraînera, le SCoT définit des objectifs et des prescriptions visant à optimiser et développer les offres de transport alternatif à la voiture individuelle, notamment en permettant le développement du covoiturage, de manière adaptée au contexte rural du Pays Graylois, mais aussi en misant sur le développement des mobilités douces, rendues attractives par la réduction des besoins de déplacements (de par le rapprochement de l'habitat avec les zones d'emploi, d'équipement, de services...).

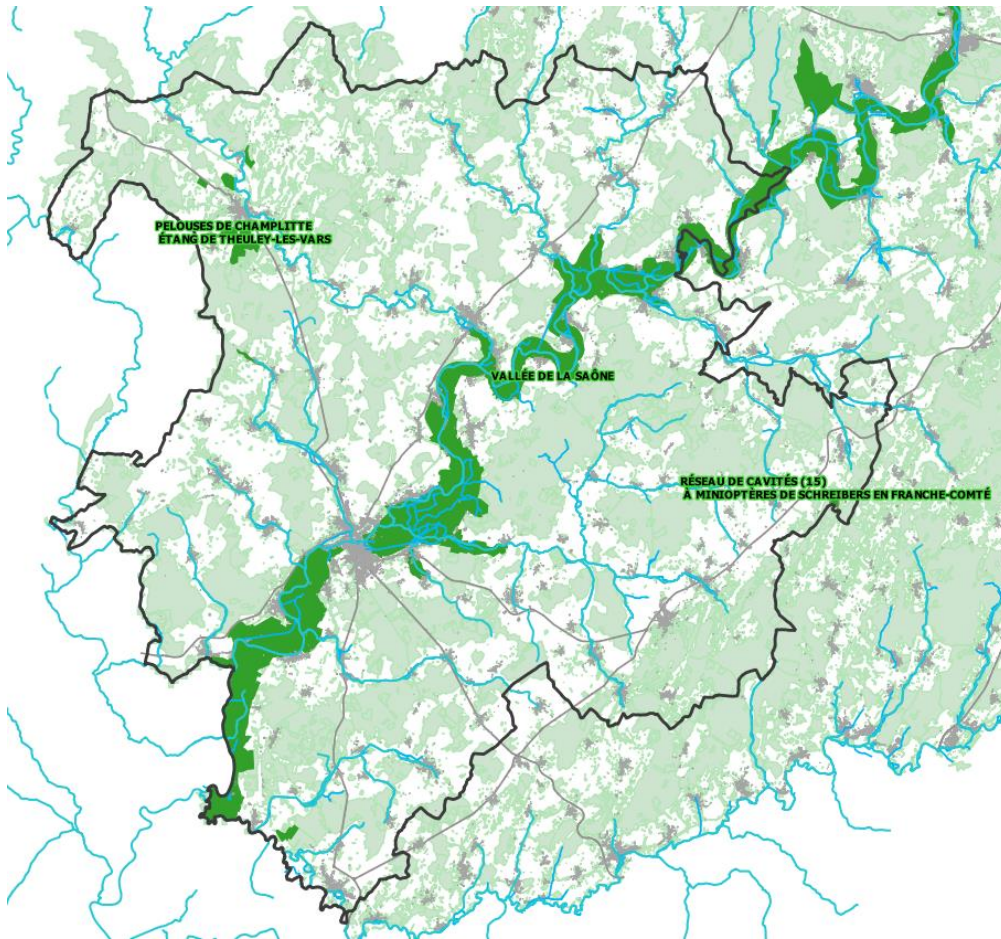
Par ailleurs, il concourt à la réduction des consommations énergétiques du secteur résidentiel en promouvant la rénovation du parc de logement et l'amélioration globale des performances énergétiques du bâti, y compris en termes d'énergie grise.

Enfin, le DOO permet de réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles en encourageant le développement des énergies renouvelables, tout en prenant en compte les sensibilités environnementales et paysagères locales notamment par l'interdiction de l'implantation d'éoliennes notamment interdite dans les zones de covisibilité avec des sites patrimoniaux (Monuments Historiques, sites classés et inscrits, cités de caractère, SPR...), sur les lignes de crête et dans les couloirs de migration de l'avifaune.

5.6 Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

Le Pays Graylois compte 3 sites Natura 2000 :

- FR4301340 (ZSC) et FR4312018 (ZPS) : Pelouses de Champlitte, étang de Theuley-les-Vars ;
- FR4301351 (ZSC) : Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté ;
- FR4301342 (ZSC) ; FR4312006 (ZPS) : Vallée de la Saône.



	Site Natura 2000		Communes concernées	
	Code	Désignation	Pays Graylois	Hors Pays Graylois
Pelouses de Champlitte, étang de Theuley-les-Vars	FR4301340	ZSC	(2) Champlitte et Vars.	0
	FR4312018	ZPS		
	FR4301342	ZSC	(34) Ancier, Apremont, Arc-lès-Gray, Autet, Battrans, Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur, Broye-Aubigny-Montseugny, Champvans, Dampierre-sur-Salon, Esmoulins, Essertenne-et-Cecey, Fédry, Ferrières-lès-Ray, Germigney, Gray, Gray-la-ville, Mantoche, Membrey, Mercey-sur-Saône, Montureux-et-Prantigny, Motey-sur-Saône, Pesmes, Ray-sur-Saône, Recologne, Rigny, Saint-Broing, Savoyeux, Seveux, Tincey-et-Pontrebeau, Vanne, Velesmes-Echevanne, Velet, Velleuxon-Queutrey-et-Vereux.	37
FR4312006	ZPS			
Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté	FR4301351	SIC	(1) Fretigney-et-Velloreille.	12

Le DOO et le PADD permettent de préserver les sites Natura 2000 grâce à de nombreuses mesures qui s'appliqueront notamment au travers des documents d'urbanisme locaux. La majeure partie des sites Natura 2000 ne seront donc pas impactés par les projets de développement du Pays Graylois puisque le SCoT y contraint très strictement la construction.

Une vigilance particulière doit être portée au niveau du pôle urbain de Gray qui, du fait de son statut de pôle urbain accueillera une part significative du développement urbain projeté par le SCoT, tout en étant traversé par le site Natura 2000 de la Vallée de la Saône. Le secteur est de plus concerné par les projets de construction d'un port à Gray et de contournement susceptibles de générer des incidences négatives sur le site de la Vallée de la Saône à cet endroit.

Les deux autres sites Natura 2000 seront plus strictement protégés du fait de leur localisation à l'écart des polarités et de leur plus faible emprise.

6. SYNTHÈSE DES INDICATEURS DE SUIVI

Afin de mener à bien cette évaluation à 6 ans après l'approbation du SCoT, des indicateurs de suivi ont été définis. Ces derniers doivent permettre de vérifier l'atteinte des objectifs fixés et les incidences des choix retenus.

Les différents indicateurs sont regroupés par thématique : démographie, logement, agriculture, forêt, tourisme, économie, transports, équipement services, foncier, Trame verte et bleue et biodiversité, paysage et cadre de vie, risques et nuisances, performance environnementale, énergie et climat.

Ainsi, le Pays Graylois a souhaité aller au-delà des thématiques identifiées par le code de l'urbanisme.

Pour chaque variable, il est précisé :

- Le nom de l'indicateur ;
- Le mode de calcul ;
- La fréquence de collecte ;
- La source ;
- L'année de référence de la donnée pour définir l'état 0.

Les données mobilisées pour construire les indicateurs sont issues de sources stables selon des méthodes de recensement qui peuvent être pérennisées dans le temps.